



VILLE DE COTEAU-DU-LAC

***Politique de soutien aux voyages culturels ou d'aide  
humanitaire***

## POLITIQUE DE SOUTIEN AUX VOYAGES CULTURELS OU D'AIDE HUMANITAIRE

---

### BUT

Soutenir financièrement les jeunes de 25 ans et moins qui participent, sous la supervision de leur établissement scolaire, à un voyage culturel ou d'aide humanitaire.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Être résident de Coteau-du-Lac;
2. Être âgé de 25 ans et moins;
3. Être étudiant à temps plein dans un programme reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec;
4. Toutes les demandes doivent obligatoirement être acheminées par le personnel de l'école que fréquente l'étudiant. Aucune demande ne sera traitée si celle-ci est acheminée par l'étudiant lui-même ou un parent (tuteur);
5. La demande doit être soumise dans l'année scolaire durant laquelle le voyage a lieu;
6. Les responsables du voyage (personnel de la commission scolaire) doivent communiquer par courriel à l'adresse suivante : [servicescommunautaires@coteau-du-lac.com](mailto:servicescommunautaires@coteau-du-lac.com) et répondre à ces questions :
  - Coordonnés des étudiants résidents de Coteau-du-Lac;
  - Destination du voyage ciblé par la demande;
  - Buts du voyage;
  - Dates et durée du voyage;
  - Fournir une preuve écrite de participation de chaque élève (copie du billet d'avion ou confirmation du voyageur en charge des réservations);

Une fois cette demande en mains, le paiement sera acheminé directement par la poste à la résidence de l'étudiant. Prévoir un délai de deux (2) mois pour recevoir le paiement.

7. Une seule demande par résident par trois (3) ans sera accordée.

### LIMITES BUDGÉTAIRES

Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année scolaire durant laquelle le voyage a lieu, mais la « Politique de soutien aux voyages culturels ou d'aide humanitaire » est sujette à des limites budgétaires.



## AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Un montant de 200 \$ sera accordé par étudiant jusqu'à un montant maximal de 1000 \$ pour un groupe participant au même voyage, ce montant sera divisé en part égale entre les participants résidents de Coteau-du-Lac.

**NOTE : Les politiques sont traitées individuellement, un résident peut donc faire une demande en vertu de plusieurs politiques.**